



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

célébration de l'an 2000

Question écrite n° 38134

## Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître le montant des dépenses que les collectivités locales, d'une part, et l'Etat, d'autre part, ont engagées en 1999 et de celles déjà prévues pour l'année prochaine afin de fêter l'an 2000 à travers de multiples manifestations et initiatives diverses. Il s'inquiète de l'ampleur de certains projets et des dépenses qu'ils entraînent. Il lui demande s'il ne considère pas qu'il aurait été plus utile qu'une partie de ces moyens soit utilisée en faveur des jeunes et des adultes handicapés qui ne trouvent pas d'établissements pour les accueillir.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a confié à la mission interministérielle pour la célébration de l'an 2000 la charge de concevoir et d'organiser dans toute la France des manifestations destinées à marquer le changement de siècle et de millénaire. A cette fin, la mission a été dotée d'un budget d'intervention d'un montant de 400 millions de francs financé par le budget de l'Etat, auquel viennent s'ajouter des recettes prévisionnelles de l'ordre de 20 vingt millions de francs, entièrement réinvesties dans la production des diverses manifestations. En 1999, les dépenses de la mission se sont élevées à 228 millions de francs. Elles sont estimées à 207 millions de francs pour l'année 2000. Ces crédits sont affectés à des projets nombreux et importants de nature culturelle, sociale, environnementale, sportive, etc. Conformément aux instructions reçus de ses tutelles par la mission, ces projets sont décentralisés dans leur grande majorité afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'y participer. Ce choix résolu permet de mobiliser pour ces événements, en sus des crédits de l'Etat, des financements complémentaires des collectivités locales qui sont aujourd'hui estimés à 100 millions de francs environ. A ce montant s'ajoutent les dépenses engagées de leur propre initiative par les collectivités pour l'organisation de célébrations non liées aux projets de la Mission en régions. Ni la mission, ni le ministère de la culture et de la communication ne disposent d'informations précises à ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38134

**Rubrique :** Cérémonies publiques et fêtes légales

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1999, page 6793

**Réponse publiée le :** 7 février 2000, page 856